



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23/2024 en date du 20 février 2024**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un abri bus**

**Lieu et date des travaux : Place Aimé Gassier**

**Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus  
( à l'exception du mercredi 28 février 2024)**

**Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la décision n° 2023/105 en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs communaux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

**VU** la demande d'autorisation de voirie en date du 19 février 2024 déposée par l'entreprise ABRI PLUS – 31 Rue de l'industrie 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU – représentée par Madame Isabelle COSNEAU tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un abri bus du lundi 26 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus (à l'exception du mercredi 28 février 2024)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise ABRI PLUS est autorisé à occuper le domaine public pour permettre l'installation d'un abri bus susvisée du lundi 26 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus (à l'exception du mercredi 28 février 2024)

**ARTICLE 2**

A cet effet, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie le long du parking réservé au stationnement des bus.

**ARTICLE 3**

L'entreprise ABRI PLUS sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier avec des barrières de type Héras, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

En cas de nécessité, une déviation piétonne devra être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Il sera également tenu de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés à cette installation

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise ABRI PLUS s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

#### **ARTICLE 5**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### **ARTICLE 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise ABRI PLUS – 31 Rue de l'industrie 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire

**Sophie VAGINAY RICOURT**

